

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Règlement complémentaire de circulation – Rue du Chapiteau à Virton.
2. Règlement complémentaire de circulation – Arrêté ministériel – Emplacement pour personnes à mobilité réduite – Place Croix-de-feu à Virton.
3. Assemblées générales d’intercommunales.
 - a. Sofilux.
 - b. Ores Assets.
 - c. Vivalia.
4. La Terrienne du Luxembourg S.C.R.L. – Assemblée générale ordinaire.
5. Société Régionale Wallonne du Transport – Assemblée générale ordinaire.
6. Tec Namur Luxembourg – Assemblée générale ordinaire.
7. Réalisation d’un bulletin d’information communal – Année 2016.
8. Maison communale – Accessibilité aux personnes à mobilité réduite et remplacement de l’ascenseur – Contrat d’entretien de l’ascenseur.
9. Salle des violons à l’ancienne Mairie à Ethe – Restauration de la toiture – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
10. Programme communal de développement rural – Convention-exécution 2011A – Panneaux de la voie lente entre Chenois et Latour – Convention de mise à disposition du fond de carte par l’IGN après modification – Approbation.
11. Ces arbres témoins de notre histoire – Convention de mise à disposition de l’exposition – Approbation.
12. Nouvelle piscine communale – Régie Communale Autonome.
 - A. Plan d’entreprise- Approbation.
 - B. Contrat de gestion - Approbation.
 - C. Tarifs – Approbation.
13. Premiers équipements de la piscine – Lot 5 : Reconnaissance du personnel – Modification du mode de passation du marché.
14. Marché de services – Nettoyage des locaux et espaces publics de la piscine de Virton – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
15. Piscine Communale – Fourniture de pellets – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
16. Piscine Communale – Achat de mobilier pour les services administratifs, la cafétéria et la cantine – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
17. Piscine Communale – Achat d’un serveur – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
18. Piscine Communale – Achat d’une centrale téléphonique – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
19. Piscine Communale – Marché de services – Désignation d’un secrétariat social – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
20. Piscine Communale – Signalétique extérieure – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
21. Convention d’emphytéose au profit du Royal Excelsior Virton concernant la parcelle et ses dépendances cadastrées Virton 6^{ème} division Saint-Mard Section A N°517B3 et N°517W2.
 - a. Convention de mise à disposition - Retrait de la délibération du 03 décembre 2015.

- b. Approbation de la Convention d'emphytéose au profit du Royal Excelsior de Virton pour 30 ans de l'immeuble Communal cadastré Virton 6ème division Saint-Mard Sn A n°517B3 et 517W2
- 22. Convention entre la Ville de Virton et l'ASBL « Maison des Jeunes de Virton » - Approbation.
- 23. Subvention au Musée Gaumais de Virton ASBL – Quote-part de la Ville de Virton – Décision d'octroi.
- 24. Règlement sur l'octroi d'une aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur pour leurs déplacements à partir de la gare de Saint-Mard – Reconduction – Année 2016.
- 25. Ecole des devoirs – « Echec à l'Echec » - Reconduction du règlement d'octroi d'une aide financière – Année 2016.
- 26. Plan d'Investissement Communal (PIC) 2013-2016 – Approbation des modifications apportées.
- 27. ORES – Approbation du « bail emphytéotique » relatif à la cabine électrique sise VIRTON, 1^{ère} Division, Section B, n°1214K – Avenue de la Victoire.
- 28. Coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre – Convention à conclure entre la Commune et l'Office de la Naissance et de l'Enfance.
- 29. Accueil des enfants durant leur temps libre (accueil extra scolaire) – Programme de Coordination Locale pour l'enfance 2015-2020 - Modification.
- 30. Fabriques d'église – Compte 2015.
 - a. Latour.
 - b. Ethe.
 - c. Bleid – Gomery.
 - d. Chenois.
 - e. Vieux-Virton
 - f. Ruelle.
 - g. Bleid.
 - h. Saint-Mard.
 - i. Saint-Remy.
 - j. Virton.
- 31. Eglise protestante évangélique d'Arlon – Compte 2015.
- 32. Comptes 2015 d'associations.
 - a. ASBL Maison de Jeunes de Virton.
 - b. Centre Culturel et Sportif de Virton
- 33. Maisons communales d'accueil de l'enfance – Subside 2016.
 - a. ASBL « Les P'tits Fûtés ».
 - b. ASBL « La Farandole ».
- 34. Contrat de maintenance du central téléphonique de la Biblio'Nef – Reconduction.
- 35. Compte du Centre Public d'Action Sociale – Exercice 2015.
- 36. Divers et communications
 - a. Arrêtés de police et/ou ordonnances de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
 - b. MR-MRS « L'Amitié » - Demande d'utilisation du véhicule du Centre d'Accueil de Jour, le 1^{er} mai 2016.
 - c. Hôtel de Ville – Carrelage du hall aile nord / ALE – Approbation de la dépense.
 - d. Communication de décisions de l'autorité de tutelle.

- e. Zone de secours – Budget 2016 – Arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg – Information.
- f. Octroi d'aides communales.
 - 1. ASBL « Animation Village d'Etthe » - 28 août 2016 – Octroi d'un subside exceptionnel et prise en charge d'une publicité.
 - 2. Philharmonie « Les Echos du Ton » - 40^{ème} anniversaire du jumelage avec Brazey-en-Plaine – Réception et octroi d'un subside exceptionnel.
 - 3. ASBL « La Gaume ça Cartoon » - 7^{ème} édition du Festival International du Dessin de Presse, d'Humour et de la caricature, du 26 au 29 mai 2016 – Octroi d'un subside exceptionnel.
 - 4. Intervention de la Ville – Organisation de la « Fête du Quartier des Minières » - Point Jeune Luxembourg.
 - 5. « Tennis de Table de Virton » - Match pour le titre de champion de Belgique, le 08 mai 2016 à Virton – Mise à disposition de personnel communal.
 - 6. Orchestre Philharmonique de la Lorraine Gaumaise – Concert à l'église de CHENOIS, le 29 avril 2016 – Mise à disposition de personnel communal.
 - 7. « Virvol'Ton » - Finales des coupes provinciales de volleyball, le 1^{er} mai 2016 – Octroi d'un subside.
 - 8. Jeune Chambre Gaume 3 Frontières – Organisation mon TFE en 180'' – Mise à disposition d'un local communal et intervention de la Ville.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 31 MAI 2016.

La séance débute à 20 heures 10'.

Sont présents:

*MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;
ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, Echevins ;
VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;
THIRY Michel, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et
GRAISSE Martine, Conseillers ;
Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.*

Sont absents et excusés:

*RAULIN Jean, Echevin ;
LACAVE Denis, LEGROS Philippe, CLAUDOT Alain et GOFFIN Annie, Conseillers.*

A) SÉANCE PUBLIQUE

OBJET A) 1. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION – RUE DU CHAPITEAU À VIRTON.

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Considérant que la rue du Chapiteau à Virton est interdite à la circulation dans les deux sens;

Considérant qu'il a été décidé d'appliquer cette mesure excepté pour la desserte locale;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette situation dans un règlement complémentaire de circulation;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Article 1

A VIRTON, L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, rue du Chapiteau, excepté pour la desserte locale.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C3 complété par un panneau additionnel mentionnant "sauf desserte locale".

Article 3

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

OBJET A) 2. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL – EMPLACEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – PLACE CROIX-DE-FEU À VIRTON.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 30 mars 2016 approuvant le règlement complémentaire de circulation relatif à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite place Croix-de-feu à Virton.

OBJET A) 3. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'INTERCOMMUNALES.

A) SOFILUX.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre recommandée datée du 03 mai 2016 à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2016 à 18h00, qui se déroulera à l'Euro Space Center, rue Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinnes ;

Vu le courrier de l'Intercommunale SOFILUX daté du 12 mai 2016 et reçu le 13 mai 2016 concernant les modifications statutaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin prochain, à savoir:

1. Modifications statutaires.
2. Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
3. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015, annexe et répartition bénéficiaire.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2015.
5. Nominations statutaires.

sont approuvés tels que présentés.

B) ORES ASSETS.

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 09 mai 2016 par l'Intercommunale ORES Assets en vue de participer à Assemblée Générale qui aura lieu le jeudi 23 juin 2016 à 10h30 dans les locaux du Louvexpo, rue Arthur Delaby, 7 à 7100 La Louvière;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin prochain, à savoir :

1. Apport en nature de la Commune de Frasnes-Lez-Anvaing – Présentation des rapports du conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique.
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.
 - Présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP.
 - Présentation du rapport du réviseur.
 - Approbation des comptes annuels d'ORES Asset arrêtés au 31 décembre 2015, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent.
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2015.
4. Décharge aux réviseurs pour l'année 2015.
5. Rapport annuel 2015.
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.
7. Nominations statutaires.
 - Nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2017-2019 et fixation de ses émoluments.
 - Prise d'acte de démission et nominations définitives.

sont approuvés tes que présentés.

C) VIVALIA.

LE CONSEIL,

Vu la convocation datée du 12 mai 2016 et reçue par courriel le 17 mai 2016 et par courrier ordinaire le 18 mai 2016, par l'Association Intercommunale VIVALIA afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mardi 21 juin 2016 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à cette convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 21 juin 2016 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix, tels que sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale Extraordinaire du 22 mars 2016 ;
 2. Présentation et approbation du Rapport de gestion 2015 ;
 3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2015 ;
 4. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2015 ;
 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2015 ;
 6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2015 ;
 7. Nomination du (des) réviseurs pour les exercices sociaux 2016 à 2018 ;
 8. Répartition des déficits 2015 des MR/MRS ;
 - 8.1. MRS Saint Gengoux ;
 - 8.2. Sainte-Ode
 - 8.3. MRS Saint-Antoine ;
 9. Affectation du résultat 2015 ;
 10. Fixation de la cotisation AMU 2016 ;
 11. Fixation du capital au 31 décembre 2015 ;
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale VIVALIA du 21 juin 2016.
- 3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

OBJET A) 4. LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG S.C.R.L. – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

LE CONSEIL,

PREND connaissance de l'invitation à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Terrienne du Luxembourg s.c.r.l. qui aura lieu le vendredi 10 juin 2016 à 19h30, rue de l'Himage, 81 à 6900 MARLOIE ;

Après en avoir délibéré,

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin prochain, à savoir:

1. Organe de gestion :
 - Démission de Monsieur André LEFEBVRE, Administrateur représentant la Commune d'Etalle
 - Décès de Monsieur GROMMERSCH, Administrateur représentant la secteur privé
 - Fin de fonction des Administrateurs représentant les Communes de Chiny, Etalle, Florenville, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny et Virton en tant que membres effectifs
 - Décès de coopérateur : reprise ou rachats de parts.
2. Rapport du Conseil d'administration sur les opérateurs de l'exercice 2015 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion.
3. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2015.
4. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur.
5. Approbation des comptes annuels au 31/12/2015.
6. Affectation du résultat.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Décharge à donner au Commissaire, la S.c.P.R.L. LAFONTAINE DETILLEUX & Cie.
9. Agrément Région wallonne.
10. Mandat du Réviseur.

sont approuvés tels que présentés.

OBJET A) 5. SOCIÉTÉ RÉGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

LE CONSEIL,

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre recommandée, datée du 18 mai 2016 et reçue le 19 mai 2016, à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du TEC S.R.W.T. qui aura lieu le mercredi 08 juin 2016 à 11 heures, à l'Auditorium des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Beez ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 08 juin prochain, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration.
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes.
3. Approbation des comptes annuels de la S.R.W.T. arrêtés au 31 décembre 2015.
4. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2015.
5. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

sont approuvés tels que présentés.

OBJET A) 6. TEC NAMUR LUXEMBOURG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

LE CONSEIL,

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre recommandée, datée du 17 mai 2016 et reçue le 18 mai 2016, à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du TEC Namur-Luxembourg qui aura lieu le lundi 06 juin 2016 à 16 heures au Château de Namur, avenue de l'Ermitage, n°1 à 5000 Namur ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 06 juin prochain, à savoir :

1. Compte rendu de la réunion spéciale du Conseil d'Entreprise du 25 mai 2016 ;
2. Rapport du conseil d'administration ;
3. Rapport du Collège des Commissions aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2015 ;
5. Affectation de la perte ;
6. Décharge au Conseil d'Administration ;
7. Décharge au Collège des Commissaires aux comptes.

sont approuvés tels que présentés.

OBJET A) 7 RÉALISATION D'UN BULLETIN D'INFORMATION COMMUNAL – ANNÉE 2016.

LE CONSEIL,

Vu l'article L-3221-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L-1222-3 ;

Considérant que la revue « Gaume Capitale » se veut une revue non politique (mettant à l'honneur les citoyens, les initiatives citoyennes, les associations et leurs réalisations), souhaitant répondre aux questions qu'ils se posent, tout en renvoyant à un contenu plus détaillé vers le site internet de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la réalisation d'une revue communale trimestrielle pour l'année 2016.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces marchés est prévue à l'article 1041/123/02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 8. MAISON COMMUNALE – ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR – CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR.

LE CONSEIL,

Considérant que les travaux d'accessibilité de la maison communale aux PMR et de remplacement de l'ascenseur sont à présent terminés ;

Considérant que la réception provisoire des travaux a été accordée en date du 11 mars 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un contrat d'entretien pour l'ascenseur placé ;

Vu la décision prise par le Collège communal en séance du 28 avril 2016 de souscrire un contrat d'entretien « BASIC » établi par la société ORONA Luxembourg SA, rue de Crauthem, 64 à 3390 PEPPANGE (Luxembourg), sous-traitant de la SA BRG pour l'installation de l'ascenseur dans le cadre des travaux précités ;

Vu le courrier du 13 mai 2016, reçu en commune en date du 20 mai 2016 émanant de la société ORONA Luxembourg SA nous proposant un contrat de type BASIC, 6 visites/an, entretien et dépannages compris, suivant leurs conditions générales annexées au contrat ;

Considérant que ce contrat AL-0948 propose :

- une durée de 10 ans,
- 6 visites par an
- une entrée en vigueur au 01/06/2016
- une redevance annuelle hors TVA de mille deux cent septante euros (1270,00 €) avec un index de départ 775.17 (01/10/13), un taux horaire pour réparations de 53,58 €, frais kilométrique 0,75 € ;
- une facturation annuelle au mois de janvier.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat à souscrire avec la société ORONA Luxembourg SA, rue de Crauthem, 64 à 3390 PEPPANGE (Luxembourg), sous-traitant de la SA BRG pour l'installation de l'ascenseur dans le cadre des travaux d'accessibilité de la maison communale

aux personnes à mobilité réduite et au remplacement de l'ascenseur, transmis en date du 13 mai 2016.

Ce contrat d'entretien « BASIC » est conclu pour une durée de 10 ans à partir du 1^{er} juin 2016, à raison de 6 visites par an au prix annuel hors TVA de 1270 € (index de départ 775,17 du 01/10/13). Le taux horaire pour les réparations qui sera appliqué est de 53,58 € hors TVA, le frais kilométrique de 0,75 € hors TVA.

OBJET A) 9. *SALLE DES VIOLONS À L'ANCIENNE MAIRIE À ETHE – RESTAURATION DE LA TOITURE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.*

LE CONSEIL,

Vu le rapport établi en date du 29 avril 2016 par Monsieur Fabrice BIO, agent technique au service des bâtiments, duquel il ressort qu'il est nécessaire de renouveler le revêtement en ardoises naturelles ainsi que les chéneaux, les tuyaux de descentes, de vérifier la charpente existante, de remplacer les rives latérales, l'habillage de souche de cheminée, du faîtage et de la noue en zinc de la salle des violons à l'ancienne mairie d'Ethé;

Vu le cahier spécial des charges établi par Monsieur Fabrice BIO au montant total estimatif hors T.V.A. de 15 995,00 € ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L. 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A.;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 03 mai 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 3^e et 4^e paragraphes au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 23 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur les travaux de restauration de la toiture de la salle des violons à l'ancienne mairie à Ethé.

APPROUVE le cahier des charges établi à cet effet par Monsieur Fabrice BIO, agent technique au service des bâtiments, au montant estimatif hors T.V.A. de 15 995 €.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs établissements.

La dépense sera imputée à l'article 1247/724-51 du budget extraordinaire de 2016.

OBJET A) 10. PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL – CONVENTION-EXÉCUTION 2011A – PANNEAUX DE LA VOIE LENTE ENTRE CHENOIS ET LATOUR – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU FOND DE CARTE PAR L'IGN APRÈS MODIFICATION – APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juin 2006 approuvant le PCDR de la commune de Virton pour une durée de cinq ans ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 approuvant la prolongation du Programme communal de développement rural de la commune de Virton pour une nouvelle période de cinq ans prenant fin le 31 mai 2016 ;

Considérant que la réalisation de la piste Chenois-Latour fait l'objet d'une convention-exécution avec la Région Wallonne dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, qui prévoit l'octroi de subsides à hauteur de 80 % ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la piste, le placement de huit panneaux descriptifs est prévu le long du réseau de voies lentes ;

Considérant que ces panneaux doivent permettre aux cyclistes, cavaliers et piétons de visionner le réseau de voies lentes et les curiosités à visiter dans les environs ;

Considérant qu'une adaptation du fond de carte IGN est utile afin de matérialiser les nouveaux tracés de piste non encore intégrés, soit la piste Chenois-Latour, celles longeant les étangs et conduisant vers Ruette et Gomery et celle qui contournera le village d'Ethe ;

Considérant que l'insertion d'un tracé en surimpression permet de mettre en évidence le tracé des voies lentes, de la même manière que sur une carte de promenade ;

Vu la décision prise par le Collège communal en date du 4 mai 2016 de marquer son accord sur :

- l'utilisation, sur les panneaux du réseau de voies lentes, du fond de carte IGN en insérant leur logo et un numéro d'autorisation, obtenu après signature d'une convention,
- l'offre reçue de l'IGN pour adapter le fond de carte afin de matérialiser les nouveaux tracés de piste non encore intégrés, soit la piste Chenois-Latour, celles longeant les étangs et conduisant vers Ruette et Gomery et celle qui contournera le village d'Ethe et pour l'insertion d'un tracé en surimpression qui permettrait de mettre en évidence le tracé des voies lentes, de la même manière que sur une carte de promenade ;

Vu la convention correspondante reçue de l'IGN ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le contenu de la convention à signer avec l'IGN pour pouvoir utiliser leur fond de carte en insérant leur logo et un numéro d'autorisation, obtenu après signature de ladite convention.

OBJET A) 11. CES ARBRES TEMOINS DE NOTRE HISTOIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION – APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le courrier émanant de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, proposant une exposition intitulée « Ces arbres témoins de notre histoire » ;

Vu le dossier de présentation de cette exposition ;

Vu la convention de mise à disposition de l'exposition à signer avec le Service Public de Wallonie (SPW) ;

Considérant que les dates exactes de l'exposition ne sont pas encore définies actuellement, en raison de l'impossibilité momentanée du Service Public de Wallonie de donner toutes les plages de disponibilité ;

Vu la réponse transmise par Ethias (Monsieur Roger HENNEAUX) à la demande de devis pour l'assurance 'clou à clou' de cette exposition, sollicitée par Nathalie Thiery, responsable du Département du Personnel ;

Considérant que la prime d'assurance pour l'exposition est estimée à 90 euros pour 4 à 5 semaines ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le contenu de la convention à signer avec le Service Public de Wallonie.

Les dates précises du déroulement de l'exposition seront définies ultérieurement par le Collège communal.

OBJET A) 12. NOUVELLE PISCINE COMMUNALE – REGIE COMMUNALE AUTONOME.

A) PLAN D'ENTREPRISE – APPROBATION.

Sur proposition de Monsieur l'Echevin ayant les sports dans ses attributions et après une large discussion, le Conseil accepte unanimement que ce point soit reporté à une prochaine séance du Conseil communal.

B) CONTRAT DE GESTION – APPROBATION.

Sur proposition de Monsieur l'Echevin ayant les sports dans ses attributions et après une large discussion, le Conseil accepte unanimement que ce point soit reporté à une prochaine séance du Conseil communal.

C) TARIFS – APPROBATION.

Sur proposition de Monsieur l'Echevin ayant les sports dans ses attributions et après une large discussion, le Conseil accepte unanimement que ce point soit reporté à une prochaine séance du Conseil communal.

**OBJET A) 13. PREMIERS ÉQUIPEMENTS DE LA PISCINE – LOT 5 :
RECONNAISSANCE DU PERSONNEL – MODIFICATION DU
MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.**

LE CONSEIL,

Vu la décision prise par le Conseil communal en séance du 18 décembre 2015 d'approuver le dossier complet selon les instructions de la Direction des Infrastructures Sportives et de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché ;

Considérant que d'après les directives de la Cellule Infraspports, la procédure peut être engagée, le marché attribué mais non notifié avant la réception de la promesse ferme de subsides ;

Vu la décision prise par le Collège communal en séance du 28 janvier 2016 d'envoyer l'avis de marché au Bulletin des Adjudications à Bruxelles ;

Vu la décision prise par le Collège communal en date du 18 février 2016 de reporter la date du dépôt des offres au jeudi 17 mars 2016 à 11 heures ;

Considérant qu'à l'issue de cette séance d'ouverture et de lecture des offres, aucune offre n'a été déposée ;

Vu l'article 26, §1, 1° d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, stipulant que « aucune offre n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte ou restreinte, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées », lequel permet d'utiliser la procédure négociée sans publicité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le mode de passation du marché pour les premiers équipements de la piscine : lot 5 : reconnaissance du personnel et d'appliquer la procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège communal de procéder à cet appel dans les plus brefs délais.

OBJET A) 14. MARCHÉ DE SERVICES – NETTOYAGE DES LOCAUX ET ESPACES PUBLICS DE LA PISCINE DE VIRTON – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'obtenir un ruling du Service des Décisions Anticipées afin de sécuriser le statut fiscal de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que cet accord doit être obtenu anticipativement à savoir avant la réalisation d'opérations ayant des conséquences fiscales ;

Considérant encore que la Ville reste propriétaire du bâtiment jusqu'à la signature du bail emphytéotique ;

Considérant que pour toutes ces raisons, les différents marchés publics relatifs à l'exploitation de la piscine doivent être réalisés par la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner une société de nettoyage pour l'entretien des locaux et espaces publics de la piscine de Virton ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Considérant que l'estimation de ce marché de services s'élève à la somme HTVA de 84.500,00 € HTVA ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité suivant l'article 26, §1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 19 mai 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 23 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de désigner une société de nettoyage pour une durée de un an avec tacite reconduction.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultations de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à ce marché sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 15. PISCINE COMMUNALE – FOURNITURE DE PELLETS – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'obtenir un ruling du Service des Décisions Anticipées afin de sécuriser le statut fiscal de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que cet accord doit être obtenu anticipativement à savoir avant la réalisation d'opérations ayant des conséquences fiscales ;

Considérant encore que la Ville reste propriétaire du bâtiment jusqu'à la signature du bail emphytéotique ;

Considérant que pour toutes ces raisons, les différents marchés publics relatifs à l'exploitation de la piscine doivent être réalisés par la Ville ;

Considérant que la mise en service de la chaudière est prévue dans les prochaines semaines, il y a lieu de prévoir l'approvisionnement en pellets ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet dont l'estimation s'élève à la somme hors TVA de 64.500,00 € ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité suivant l'article 26 §1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 23 mai 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 23 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe d'achat de pellets.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultations de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à cet achat et installation sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 16. PISCINE COMMUNALE – ACHAT DE MOBILIER POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS, LA CAFÉTÉRIA ET LA CANTINE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'obtenir un ruling du Service des Décisions Anticipées afin de sécuriser le statut fiscal de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que cet accord doit être obtenu anticipativement à savoir avant la réalisation d'opérations ayant des conséquences fiscales ;

Considérant encore que la Ville reste propriétaire du bâtiment jusqu'à la signature du bail emphytéotique ;

Considérant que pour toutes ces raisons, les différents marchés publics relatifs à l'exploitation de la piscine doivent être réalisés par la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'achat de mobilier pour les services administratifs, la cafétéria et la cantine de la nouvelle piscine ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet dont l'estimation s'élève à la somme hors TVA de 12.000 € ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 23 mai 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 23 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe d'achat de mobilier pour les services administratifs, la cafétéria et la cantine de la nouvelle piscine.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultations de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à cet achat et installation sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 17. PISCINE COMMUNALE – ACHAT D’UN SERVEUR – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu’il s’avère nécessaire d’obtenir un ruling du Service des Décisions Anticipées afin de sécuriser le statut fiscal de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que cet accord doit être obtenu anticipativement à savoir avant la réalisation d’opérations ayant des conséquences fiscales ;

Considérant encore que la Ville reste propriétaire du bâtiment jusqu’à la signature du bail emphytéotique ;

Considérant que pour toutes ces raisons, les différents marchés publics relatifs à l’exploitation de la piscine doivent être réalisés par la Ville ;

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’achat et l’installation d’un serveur informatique pour la nouvelle piscine de Virton ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d’exécution ;

Vu l’article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 23 mai 2016 conformément à l’article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 23 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe d’achat et d’installation d’un serveur informatique pour la nouvelle piscine communale.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultations de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à cet achat et installation sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 18. PISCINE COMMUNALE – ACHAT D'UNE CENTRALE TÉLÉPHONIQUE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

Sur proposition de Monsieur l'Echevin ayant les sports dans ses attributions, le Conseil accepte unanimement que ce point soit retiré compte tenu du fait que le cahier spécial des charges est à finaliser.

OBJET A) 19. PISCINE COMMUNALE – MARCHÉ DE SERVICES – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTARIAT SOCIAL - PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'obtenir un ruling du Service des Décisions Anticipées afin de sécuriser le statut fiscal de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que cet accord doit être obtenu anticipativement à savoir avant la réalisation d'opérations ayant des conséquences fiscales ;

Considérant encore que la Ville reste propriétaire du bâtiment jusqu'à la signature du bail emphytéotique ;

Considérant que pour toutes ces raisons, les différents marchés publics relatifs à l'exploitation de la piscine doivent être réalisés par la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un secrétariat social afin d'assurer une prestation de services en matière de gestion des salaires avec support administratif et juridique ainsi que l'établissement du bilan social ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Considérant que l'estimation de ce marché de services s'élève à la somme HTVA de 4.800 € HTVA ;

Considérant que ce marché entrera en vigueur le premier jour du trimestre qui suit celui au cours duquel l'attribution du marché a été notifiée au soumissionnaire et se terminera le 31 décembre suivant le troisième anniversaire de la date dont question ci-avant ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité suivant l'article 26, §1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de désigner un secrétariat social afin d'assurer une prestation de services en matière de gestion des salaires avec support administratif et juridique ainsi que l'établissement du bilan social ;

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultations de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à ce marché sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 20. PISCINE COMMUNALE – SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE - PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

Sur proposition de Monsieur l'Echevin ayant les sports dans ses attributions, le Conseil accepte unanimement que ce point soit retiré compte tenu du fait que le cahier spécial des charges est à finaliser.

OBJET A) 21. CONVENTION D'EMPHYTÉOSE AU PROFIT DU ROYAL EXCELSIOR VIRTON CONCERNANT LA PARCELLE ET SES DÉPENDANCES CADASTRÉES VIRTON 6EME DIVISION SAINT-MARD SECTION A N°517B3 ET N°517W2.

A) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 03 DÉCEMBRE 2015.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 3 décembre 2015 approuvant la Convention de mise à disposition du terrain de football de VIRTON cadastré VIRTON 6^{ème} division Saint-Mard section A n°517B3 pour une période de 25 ans avec l'Excelsior de VIRTON ;

Vu le courriel en date du 16 décembre 2015 de Monsieur Pierre-Alexis ROLAND Inspecteur principal de cellule de vérification des contrôles TVA d'Arlon 1 et 2 lequel relève certains éléments dans ladite Convention restreignant le droit de déduction ;

Considérant dès lors que celle-ci n'a pas pu être signée par le Royal Excelsior VIRTON ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de retirer sa délibération du 03 décembre 2015 approuvant la mise à disposition du terrain de football au Royal Excelsior de VIRTON.

B) APPROBATION DE LA CONVENTION D'EMPHYTÉOSE AU PROFIT DU ROYAL EXCELSIOR DE VIRTON POUR 30 ANS DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ VIRTON 6^{EME} DIVISION SAINT-MARD SECTION A N°517B3 ET 517W2.

LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour décidant de retirer sa délibération du 03 décembre 2015 approuvant la mise à disposition du terrain de football de VIRTON au Royal Excelsior VIRTON ;

Vu la Convention signée en date du 23 décembre 1955 entre la Ville de Virton et l'ASBL Royal Excelsior sporting Club de VIRTON ;

Considérant, qu'il y aurait lieu d'établir un bail emphytéotique afin de permettre au club de solliciter les plus larges subsides auprès d'Infrasport, et pouvoir le cas échéant obtenir le droit de déduction, auprès de l'administration de la TVA ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu le projet de Convention d'emphytéose nous transmis par Monsieur André INCOUL, Conseiller Commissaire à la direction du CAI Luxembourg, lequel propose certaines modifications ;

Vu la délibération du Collège en date du 03 avril 2016 marquant son accord de principe sur le projet de Convention d'emphytéose ;

Vu l'accord reçu en date du 03 mai 2016 du Royal Excelsior VIRTON en les personnes de M. Philippe EMOND Président et M. Michel GEORGES Secrétaire Général sur le projet de bail emphytéotique ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 19 mai 2016 marquant son accord sur les modifications proposées par Monsieur André INCOUL, Conseiller Commissaire à la Direction du C.A.I. Luxembourg ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 31 mai 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 31 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention d'emphytéose au profit du Royal Excelsior VIRTON d'une parcelle communale et ses dépendances cadastrées VIRTON 6^{ème} division section A n°517B3 d'une contenance d'après cadastre de 1ha 67a 59ca et n°517w2 d'une contenance de 37ca aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 DUREE

La présente convention d'emphytéose est consentie et acceptée pour une durée de 30 années entières et consécutives, prenant cours ce jour pour se terminer de plein droit et sans tacite reconduction au terme de la 30ème année soit le 31 décembre 2046

Article 2 CANON

La redevance annuelle à payer est fixée à 1 euro.

Ce dernier sera payé au moyen d'une somme de trente euros (30 €) représentant l'ensemble des redevances annuelles pour toute la durée du présent contrat d'emphytéose.

Cette somme a été payée antérieurement sur le compte numéro BE ouvert au nom du Pouvoir public propriétaire.

Monsieur Richard ANDRE, Directeur Financier, qui intervient au présent acte, déclare en donner quittance entière et définitive.

Article 3 ADAPTATION DE LA REDEVANCE

La redevance ne sera pas indexée.

Article 4 CONTRIBUTION ET TAXES

L'emphytéote supportera conformément à la loi, à la pleine décharge du propriétaire, toutes les taxes et impositions généralement quelconques mises ou à mettre sur l'objet des présentes par les pouvoirs publics.

Article 5 ASSURANCES

Pendant toute la durée du contrat d'emphytéose, l'emphytéote souscrira auprès d'une compagnie d'assurance honorablement connue :

1) Les polices d'assurances "incendie-foudre-explosion-tempête et risques connexes" couvrant aussi bien les propriétaires que l'emphytéote pour la valeur réelle de reconstruction des bâtiments faisant l'objet du contrat, ainsi que les polices d'assurance couvrant leur responsabilité civile illimitée (en qualité de propriétaire ou d'emphytéote et ce tant vis à vis des tiers que vis à vis du personnel de l'emphytéote).

2) Les polices d'assurances relatives à l'exploitation des immeubles et à la responsabilité civile qui en découle.

Les dites polices seront soumises au bailleur pour agrégation avant leur signature.

En cas de sinistre affectant le bien donné en emphytéose, la reconstruction sera effectuée endéans les deux ans par et aux frais de l'emphytéote, selon plans et données techniques, approuvés de commun accord, de manière à ce que la valeur des biens ne soit pas diminuée.

Aucune remise pour privation de jouissance ne sera accordée à l'emphytéote.

Article 6 ENTRETIEN-REPARATIONS-REEMPLACEMENT

Le propriétaire n'est tenu à aucune réparation.

L'emphytéote est obligé d'entretenir l'immeuble donné en emphytéose et d'y faire les réparations visées à l'article 5 de la loi sur l'emphytéose.

Elle ne pourra pas être tenue responsable des grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil.

Les propriétaires auront le droit de visiter le bien à tout moment.

Article 7 EAU-GAZ-ELECTRICITE-CHAUFFAGE

Tous les frais de consommation, de gaz, d'eau, d'électricité et de chauffage sont à la charge de l'emphytéote, ainsi que la location et l'entretien des compteurs.

Article 8 ETAT DES LIEUX

Lors de la prise en possession des lieux, un état sera dressé et approuvé par les parties et restera annexé à la présente convention pour fixer les droits et obligations qui résultent de cette convention pour chacune des parties. Cet état des lieux n'étant pas générateur de droits réels, ne sera pas repris l'expédition des présentes.

Article 9 MODIFICATIONS DES LIEUX LOUES

L'emphytéote est autorisée à faire dans les locaux loués et à ses frais, l'installation de tous les appareils matériel et mobilier nécessaires l'exploitation du commerce qu'elle compte y exploiter. L'emphytéote pourra effectuer dans les lieux loués toutes les transformations utiles à son entreprise, à condition de ne pas compromettre, ni la sécurité, ni la salubrité, ni l'esthétique, ni la valeur locative du bâtiment et d'aviser préalablement les propriétaires de son intention de transformer en lui transmettant les plans.

Les transformations et améliorations ainsi apportées à l'immeuble, seront acquises au propriétaire à l'issue de ce bail et ce, sans indemnité.

Les travaux entrepris par l'emphytéote s'effectueront à ses risques et périls.

A sa sortie, l'emphytéote aura l'obligation de remettre aux propriétaires un immeuble parfaitement entretenu et ne nécessitant aucune réparation, même celles qui pourraient résulter de l'enlèvement de l'équipement spécial resté sa propriété, sans que le propriétaire puisse évidemment exiger une remise à l'état neuf y compris pour les éléments nouvellement construits au moment de la prise de possession par l'emphytéote.

Article 10 ALIENATION-SOUS-LOCATION

L'emphytéote pourra céder ses droits ou donner le bien en location pour une durée limitée à un maximum de deux mois.

Toute cession de bail ou location d'une durée de plus de deux mois (même par une succession de contrats avec la même personne) devra faire l'objet d'une autorisation expresse, écrite et préalable du propriétaire.

Tout apport du présent bail à une société ou autres associations sera de même soumis à l'autorisation expresse, écrite et préalable du propriétaire.

Toute modification dans la composition de l'ASBL emphytéote, affectant plus de 30 % des membres effectifs actuels, par démission et/ou admission de nouveaux membres, devra de même faire l'objet d'un accord express écrit et préalable du propriétaire.

La liste des membres effectifs actuels est annexée à la présente et l'emphytéote s'engage à transmettre une copie de son registre des membres effectifs à chaque demande du propriétaire.

Toute décision de l'ASBL emphytéote dont ses statuts prévoient qu'elle doit être prise à une majorité spéciale d'au moins 2/3 des membres devra également faire l'objet d'un accord express, écrit et préalablement du propriétaire.

Les parties conviennent expressément que le non-respect de l'obligation de demande préalable de ces autorisations entraînera, sans mise en demeure, la résolution de plein droit du présent bail.

Dans toutes ces éventualités, l'emphytéote répondra solidairement avec cessionnaire ou le locataire du paiement des redevances et de la parfaite exécution de la convention.

Article 11 OPTION DE LOCATION

L'emphytéote accorde à la ville une option de location de tout ou partie du bien en dehors des périodes d'occupation sportive où aucune rencontre sportive n'est reprise au calendrier officiel des matchs établi par l'URBSFA (ou toute autre instance la remplaçant) pour la division où l'équipe première de l'emphytéote évolue, et au calendrier des matchs de préparation et de gala de la dite équipe, pour lesquels le RE Virton est engagé contractuellement au moment de la levée d'option .

Le loyer à payer par la ville correspondra à 200€ HTVA par jour. Les consommations d'électricité, eau, gaz et autres seront facturées suivant les tarifs en vigueur ainsi que toute réparation et travaux nécessaires à posteriori en lien avec la manifestation.

L'option de location devra être levée par la ville au moins deux mois avant la date d'occupation.

Article 12 OPPOSABILITE AUX TIERS ACQUEREURS EVENTUELS

Il est de convention expresse entre les parties que les propriétaires, leurs ayant droit éventuels et tous les propriétaires ultérieurs s'engagent, en cas de vente de l'immeuble, à stipuler de l'acquéreur le respect de la présente convention pour toute la durée qui y est prévue, et pour toutes les clauses qui y sont énoncées.

CHARGE Monsieur André INCOUL, Commissaire-Conseiller au Service Public de Wallonie, de dresser et de passer les actes pour et au nom de la Commune.

DISPENSE le Conservateur des Hypothèque de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

Ce dossier sera soumis aux formalités d'enquête de Commodo et Incommodo tenue sans observation ni réclamation.

OBJET A) 22. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VIRTON ET L'ASBL « MAISON DES JEUNES DE VIRTON » - APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal prise en date du 12 juin 2009 approuvant la convention établie entre la Ville de Virton et l'ASBL "Maison des Jeunes de Virton" pour les années 2009 à 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en date du 23 janvier 2016 marquant son accord sur la mise à disposition de l'ASBL "Maison des Jeunes de Virton" l'ensemble des locaux disponibles sous l'ancienne chapelle de l'Avenue Bouvier, jusqu'au 31 décembre 2020 (convention pouvant être reconduite tacitement pour une durée de 6 mois après le 31 décembre 2020) ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 21 avril 2016 marquant son accord sur le contenu de la convention entre la Ville de Virton et l'ASBL "Maison des Jeunes de Virton » ;

Vu le rapport établi par la responsable du service jeunesse reprenant les modifications apportées à la convention prise en date du 12 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de la convention entre la Ville de Virton et l'ASBL "Maison des Jeunes de Virton"; convention conclue jusqu'au 31 décembre 2020 et qui peut être reconduite tacitement pour une durée de 6 mois après le 31 décembre 2020.

La convention sera transmise dans les meilleurs délais à l'ASBL « Maison des Jeunes de Virton ».

OBJET A) 23. SUBVENTION AU MUSEE GAUMAIS DE VIRTON ASBL – QUOTE-PART DE LA VILLE DE VIRTON – DECISION D'OCTROI.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charges des bénéficiaires ;

Vu le texte de la convention entre la Province de Luxembourg, les communes de l'Arrondissement de Virton et le Musée Gaumais asbl à Virton ;

Vu sa délibération prise en date du 26 août 1982 marquant son accord sur le texte et sur l'adhésion à la convention entre la Province de Luxembourg, le Musée Gaumais asbl et les communes de l'Arrondissement de Virton;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial prise en date du 29 décembre 1982 ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 12 août 2005 décidant de proposer au Conseil communal après modification budgétaire de porter à 73.320 € le subside annuel versé au Musée Gaumais, soit une augmentation de 9.600 € ;

Vu le courrier de Monsieur Joseph Michel, Président du Musée Gaumais asbl, émis le 03 décembre 2015 et demandant le versement de la quote-part communale ;

Vu la répartition des charges PROVINCE-COMMUNES dans la rémunération du personnel des Musées Gaumais en 2016, à savoir pour la Ville de Virton 30.876,49 € ;

Vu les comptes de l'année 2015 approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mars 2016, et transmis en date du 14 avril 2016 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 14 avril 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 25 mai 2016 ;

Considérant que cet avis est défavorable au motif que sur base des pièces jointes au dossier et des recherches ultérieures entreprises par le secrétariat général, la majoration de 58% n'a fait l'objet d'aucun engagement formel (délibération de Conseil de la part de la Ville) ;

Considérant que le Directeur Financier précise que « l'analyse des montants des subventions octroyées au Musée Gaumais au cours des exercices récents (2007 à 2015) montre que la majoration a été systématiquement appliquée, malgré l'absence de convention spécifique ou d'avenant à la convention d'origine formellement approuvée par le Conseil » ;

Considérant que le Directeur Financier conclut : « je suggère aux autorités d'adopter au plus vite avec la Province un avenant à la convention d'origine, par lequel la Ville s'engage à prendre systématiquement en charge la majoration de 58% de la participation dans les frais de personnel. La partie du subside correspondant à la somme calculée sur base de la convention initiale peut, elle, être octroyée dès maintenant au Musée Gaumais par le Conseil » ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 26 mai 2016 proposant au Conseil communal d'octroyer un subside de 30.876,49 € (Trente mille huit cent septante - six euros et quarante - neuf centimes) pour l'année 2016 et de proposer au Conseil communal lors d'une prochaine séance l'adoption d'un avenant à la convention d'origine conclue en 1982 par lequel la Ville s'engage à prendre systématiquement en charge la majoration de 58% de la participation dans les frais de personnel ;

Considérant que cette dépense est prévue au budget ordinaire de 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD pour le versement d'un subside de 30.876,49 € (Trente mille huit cent septante - six euros et quarante - neuf centimes) pour l'année 2016, à l'asbl Musée Gaumais.

DECIDE de soumettre au Conseil communal lors d'une prochaine séance l'adoption d'un avenant à la convention d'origine conclue en 1982 par lequel la Ville s'engage à prendre systématiquement en charge la majoration de 58% de la participation dans les frais de personnel.

Cette dépense sera imputée sur l'article 771/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 24. RÈGLEMENT SUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE COMMUNALE AUX ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LEURS DÉPLACEMENTS À PARTIR DE LA GARE DE SAINT-MARD – RECONDUCTION – ANNÉE 2016.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en date du 24 avril 2015 relative au règlement sur l'octroi d'une aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur pour leurs déplacements à partir de la gare de Saint-Mard ;

Considérant que ledit règlement est d'application pour les années académiques 2014-2015 et 2015-2016 ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 28 avril 2016 décidant de proposer au Conseil communal de reconduire le règlement communal sur l'octroi de l'aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur en adoptant le texte suivant, pour l'exercice budgétaire 2016 :

« Pour les années académiques 2015-2016 et 2016-2017, tout étudiant domicilié à Virton et effectuant des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice pourra obtenir le remboursement de six cartes de transport ferroviaire de type « campus » (au tarif 2^e classe) aux conditions suivantes :

- 1) L'étudiant apporte la preuve (au plus tard le 31 janvier 2017) que ces cartes ont été émises à son nom et au départ de la gare de Virton.
- 2) Les trajets ont été effectués au cours des périodes 01 janvier 2016-15 juillet 2016 ou 15 août 2016-31 décembre 2016.
- 3) L'étudiant apporte la preuve de son inscription pour les années académiques 2015-2016 et/ou 2016-2017. » ;

Considérant que la gamme des études supérieures offertes dans la province est limitée ;

Considérant que les étudiants du Sud-Luxembourg désireux d'entreprendre des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice sont généralement confrontés à un surcoût important résultant des trajets et de l'obligation de prendre un logement sur place ;

Considérant que la commune souhaite que tous les jeunes de l'entité qui ont fait le choix d'entreprendre des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice puissent accéder à celles-ci ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le règlement communal sur l'octroi de l'aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur en adoptant le texte suivant, pour l'exercice budgétaire 2016 :

« Pour les années académiques 2015-2016 et 2016-2017, tout étudiant domicilié à Virton et effectuant des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice pourra obtenir le remboursement de six cartes de transport ferroviaire de type « campus » (au tarif 2^e classe) aux conditions suivantes :

- 1) L'étudiant apporte la preuve (au plus tard le 31 janvier 2017) que ces cartes ont été émises à son nom et au départ de la gare de Virton.
- 2) Les trajets ont été effectués au cours des périodes 01 janvier 2016-15 juillet 2016 ou 15 août 2016-31 décembre 2016.
- 3) L'étudiant apporte la preuve de son inscription pour les années académiques 2015-2016 et/ou 2016-2017. »

OBJET A) 25. ÉCOLE DES DEVOIRS – «ÉCHEC À L'ÉCHEC» - RECONDUCTION DU RÈGLEMENT D'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ANNÉE 2016.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 17 novembre 2006 relative à l'aide financière octroyée aux parents ayant des enfants en échec scolaire et qui suivent des cours de remédiation ;

Vu sa délibération prise en date du 30 août 2007 relative à la reconduction dudit règlement communal ;

Vu le courrier en date du 9 janvier 2016 de Monsieur Laurent KAYE, responsable du centre d'Arlon de « Échec à l'échec », informant de l'organisation d'ateliers de rattrapage se déroulant du mardi 29 mars au samedi 02 avril 2016 ;

Considérant que 18 demandes ont été introduites pour l'année 2015, correspondant à une aide de 1240 euros, octroyée aux familles habitant sur le territoire de la Ville ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 04 mai 2016 décidant de proposer au Conseil communal de reconduire le règlement d'octroi de l'aide financière dans le cadre d' « Échec à l'échec » et « École des devoirs » pour l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le règlement d'octroi de l'aide financière dans le cadre d'«Échec à l'échec » et « École des devoirs » pour l'année 2016.

Cette dépense sera imputée à l'article 84413/331-01 (primes étudiants) du budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 26. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PIC) 2013-2016 – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 26 septembre 2013, décidant :

- Article 1^{er} : Le plan d'investissement pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 est approuvé, selon le détail fixé par ordre de priorité à l'article 4.
- Article 2 : Les marchés de travaux programmés sont passés par voie d'adjudication publique.
- Article 3 : Les subventions prévues par cet avant-projet de décret seront sollicitées auprès du Ministre de l'Exécutif Régional, compétent en matière de subsides.
- Article 4 : Les travaux estimés TVA comprise et projetés dans le cadre du présent plan d'investissement, sont les suivants :

1. Modernisation de la rue de Bohez à Ethe (voirie, trottoirs, égouttage et distribution d'eau) 733.978,06 €
2. Modernisation de la rue Saint-Roch à Virton (voirie, trottoirs, égouttage et distribution d'eau) 601.532,46 €
3. Réfection des trottoirs et remplacement des raccordements d'eau, rue du Docteur Hustin à Ethe
494.495,33 €
4. Réfection des trottoirs à l'Avenue Bouvier (accès à la gare) 105.480,52 € ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée à l'article 4.1 de la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2013 et que le montant correct est de 599.888,01 € ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs et remplacement des raccordements d'eau, rue Docteur Hustin à Ethe, il y a lieu de procéder à ces travaux conjointement avec le SPW ;

Considérant que les travaux à la rue Docteur Hustin à Ethe ne sont pas repris dans l'ordre de priorité du SPW ;

Considérant que les travaux des trottoirs à l'Avenue Bouvier (accès à la gare) doivent également être effectués conjointement avec la SNCB ;

Considérant que la SNCB ne prévoit pas de travaux de ce type à Virton ;

Considérant dès lors que sans accord tant du SPW que de la SNCB pour ces deux projets, il n'est pas possible pour la Ville de Virton d'entreprendre ces travaux ;

Que dès lors il y a lieu d'apporter des modifications au plan d'investissement communal ;

Vu le plan d'investissement communal 2013-2016 – modificatif, établi par le Service Technique Provincial, Monsieur Hervé Brocard, Commissaire-Voyer, auteur de projet, lequel reprend les investissements suivants :

1. Fiche conservée : Modernisation du premier tronçon de la rue de Bohez à Ethe (voirie, trottoirs, égouttage et distribution d'eau) 599.888,01 €
2. Fiche modifiée : Modernisation de la rue Saint-Roch à Virton (voirie, trottoirs, égouttage et distribution d'eau) 884.979,32 €
3. Fiche supprimée : Réfection des trottoirs et remplacement de raccordements d'eau rue du Docteur Hustin à Ethe
4. Fiche supprimée : Réfection des trottoirs à l'Avenue Bouvier à Virton (accès à la gare)
5. Fiche ajoutée : Entretien extraordinaire de la rue des Grasses Oies à Virton
249.350,45 €
6. Fiche ajoutée : Entretien extraordinaire de la rue du Buré à Saint-Rémy
46.278,79 €
7. Fiche ajoutée : Rénovation et extension du parking des Vatelottes à Virton
183.109,82 €
8. Fiche ajoutée : Modernisation de la rue des Combattants à Virton 484.850,55 €

9. Fiche ajoutée : Remplacement de l'ascenseur des Vatelottes 165.165,00 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan d'Investissement Communal 2013-2016 modifié comme suit :

1. Fiche conservée : Modernisation du premier tronçon de la rue de Bohez à Ethe (voirie, trottoirs, égouttage et distribution d'eau) 599.888,01 €
2. Fiche modifiée : Modernisation de la rue Saint-Roch à Virton (voirie, trottoirs, égouttage et distribution d'eau) 884.979,32 €
3. Fiche supprimée : Réfection des trottoirs et remplacement de raccords d'eau rue du Docteur Hustin à Ethe
4. Fiche supprimée : Réfection des trottoirs à l'Avenue Bouvier à Virton (accès à la gare)
5. Fiche ajoutée : Entretien extraordinaire de la rue des Grasses Oies à Virton 249.350,45 €
6. Fiche ajoutée : Entretien extraordinaire de la rue du Buré à Saint-Rémy 46.278,79 €
7. Fiche ajoutée : Rénovation et extension du parking des Vatelottes à Virton 183.109,82 €
8. Fiche ajoutée : Modernisation de la rue des Combattants à Virton 484.850,55 €
9. Fiche ajoutée : Remplacement de l'ascenseur des Vatelottes 165.165,00 €

La présente délibération ainsi que tous les documents annexes seront transmis au pouvoir subsidiant dans les plus brefs délais.

OBJET A) 27. ORES – APPROBATION DU « BAIL EMPHYTÉOTIQUE » RELATIF À LA CABINE ÉLECTRIQUE SISE VIRTON, 1^{ÈRE} DIVISION, SECTION B, N°1214K – AVENUE DE LA VICTOIRE.

LE CONSEIL,

Considérant que l'article 45 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets, à laquelle la Ville de Virton est associée, prévoit que chacune des communes associées doit mettre à disposition de l'Intercommunale, à sa demande, moyennant la conclusion d'un bail emphytéotique, les terrains appropriés nécessaires à la construction des cabines électriques ;

Vu la correspondance en date du 22 avril 2016 de ORES par laquelle il est demandé au Conseil Communal de marquer son accord sur la constitution d'un bail emphytéotique portant sur la cabine électrique sise VIRTON 1^{ère} Division, Section B, N°1214K, Avenue de la Victoire ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'exploitation d'une cabine électrique ;

Vu le texte des conditions de bail emphytéotique, le relevé cadastral, le plan de mesurage et de situation de la cabine concernée, proposés par ORES ;

Considérant que la durée du bail est de nonante-neuf années entières, prenant cours le jour de la passation de l'acte ;

Considérant que le bail sera consenti et accepté moyennant un canon d'une valeur de 990,00 € représentant l'ensemble des redevances pour la durée du bail, payable en une fois lors de la passation de l'acte authentique relatif au présent bail ;

Considérant qu'une enquête de commodo et incommodo devra avoir lieu avant la signature du bail emphytéotique ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la constitution d'un bail emphytéotique portant sur la cabine électrique située à Virton 1^{ère} Division, Section B, n°1214K, Avenue de la Victoire, au profit de la société ORES Assets dont le siège social est situé Avenue Jean Monnet 2 à Louvain-la-Neuve.

APPROUVE le projet de bail emphytéotique suivant les conditions reprises aux articles 1 à 19.

PREND ACTE que le bail sera consenti et accepté moyennant un canon d'une valeur de 990,00 € représentant l'ensemble des redevances pour la durée du bail, payable en une fois lors de la passation de l'acte authentique relatif au présent bail.

CHARGE le Comité d'Acquisition d'Immeuble à Saint-Hubert de signer les actes pour et au nom de la Ville de Virton.

DISPENSE le conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

Ce dossier sera soumis aux formalités d'enquête commodo et incommodo.

OBJET A) 28. COORDINATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE – CONVENTION À CONCLURE ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Convention établie en date du 15 juillet 2011 qui était conclue jusqu'au 31 décembre 2012, approuvée par le Conseil communal en date du 15 juillet 2011 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 05 février 2016 décidant de proposer au Conseil communal d'approuver la convention à établir entre la Ville de Virton et l'ONE ;

Considérant que des modifications ont été apportées à la convention du 15 juillet 2011 concernant :

- le personnel (art.3),
- les missions spécifiques de la coordinatrice (art. 4),
- la durée (art. 9) ;

Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune de Virton et l'Office de la Naissance et de l'Enfance portant sur la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre pour la période du 31 mai 2016 au 31 décembre 2018.

OBJET A) 29. ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE (ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE) – PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE 2015-2020 – MODIFICATIONS.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 25 juin 2015 décidant d'approuver le programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2015-2020 ;

Considérant que ledit programme CLE n'a pas reçu l'agrément de l'ONE et qu'un délai de six mois a été octroyé pour rédiger un programme CLE conforme au Décret ATL, soit jusqu'en juin 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil dressé en date du 20 mai 2016 validant le projet de programme de Coordination Locale pour l'Enfance réalisé par la coordinatrice ATL, pour les années 2015-2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2015-2020 tel que présenté à la Commission communale de l'Accueil le 20 mai 2016.

OBJET A) 30. FABRIQUES D'ÉGLISE – COMPTE 2015.

A) LATOUR.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Latour, pour l'exercice 2015, voté en séance du 07 avril 2016 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 19 avril 2016 réceptionnée en date du 20 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 07 avril 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 09 mai 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 23 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le compte de la fabrique d'église de Latour, pour l'exercice 2015, voté en séance du conseil de fabrique le 07 avril 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	693.93 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0.00 (€)
Recettes extraordinaires totales	16 034.12 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6 034.12 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	163.10 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2 948.80 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10 000.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	16 728.05 (€)
Dépenses totales	13 111.90 (€)
Résultat comptable	3 616.15 (€)

B) ETHE.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Ethe, pour l'exercice 2015, voté en séance du 15 mars 2016 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 19 avril 2016 réceptionnée en date du 20 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 15 mars 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 09 mai 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 23 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le compte de la fabrique d'église d'Ethe, pour l'exercice 2015, voté en séance du conseil de fabrique le 15 mars 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	31 126.47 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	24 427.91 (€)
Recettes extraordinaires totales	7 049.94 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7 049.94 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8 827.53 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17 554.29 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4 447.74 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	38 176.41 (€)
Dépenses totales	30 829.56 (€)
Résultat comptable	7 346.85 (€)

C) **BLEID-GOMERY.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Bleid-Gomery, pour l'exercice 2015, voté en séance du 30 mars 2016 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 19 avril 2016 réceptionnée en date du 20 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 30 mars 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 09 mai 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 23 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le compte de la fabrique d'église de Bleid-Gomery, pour l'exercice 2015, voté en séance du conseil de fabrique le 30 mars 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7 183.82 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7 013.11 (€)
Recettes extraordinaires totales	8 729.48 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8 729.48 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	764.26 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6 181.87 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	15 913.30 (€)
Dépenses totales	6 946.13 (€)
Résultat comptable	8 967.17 (€)

D) CHENOIS.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Chenois, pour l'exercice 2015, voté en séance du 15 mars 2016 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 19 avril 2016 réceptionnée en date du 20 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 15 mars 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 09 mai 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 23 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le compte de la fabrique d'église de Chenois, pour l'exercice 2015, voté en séance du conseil de fabrique le 15 mars 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	32 488.21 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	31 341.46 (€)
Recettes extraordinaires totales	33 694.20 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	5 278.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9 097.06 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7 198.73 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	42 523.76 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6 028.02 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	66 182.41 (€)
Dépenses totales	55 750.51 (€)
Résultat comptable	14 431.90 (€)

E) VIEUX-VIRTON.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Vieux-Virton, pour l'exercice 2015, voté en séance du 03 avril 2016 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 19 avril 2016 réceptionnée en date du 20 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 09 avril 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 09 mai 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 23 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le compte de la fabrique d'église de Vieux-Virton, pour l'exercice 2015, voté en séance du conseil de fabrique le 09 avril 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	430.42 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	420.42 (€)
Recettes extraordinaires totales	716.96 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	716.96 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	153.13 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	433.21 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	1 147.38 (€)
Dépenses totales	586.34 (€)
Résultat comptable	561.04 (€)

F) RUETTE.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Ruelle, pour l'exercice 2015, voté en séance du 09 mars 2016 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 19 avril 2016 réceptionnée en date du 20 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 09 mars 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 09 mai 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 24 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le compte de la fabrique d'église de Ruelle, pour l'exercice 2015, voté en séance du conseil de fabrique le 09 mars 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1 697.28 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0.00 (€)
Recettes extraordinaires totales	28 990.79 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	23 589.97 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1 884.57 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4 351.12 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	30 688.07 (€)
Dépenses totales	6 235.69 (€)
Résultat comptable	24 452.38 (€)

G) **BLEID.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Bleid, pour l'exercice 2015, voté en séance du 30 mars 2016 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 19 avril 2016 réceptionnée en date du 20 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 30 mars 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 09 mai 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 24 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le compte de la fabrique d'église de Bleid, pour l'exercice 2015, voté en séance du conseil de fabrique le 30 mars 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7 880.00 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7 099.00 (€)
Recettes extraordinaires totales	9 438.24 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7 610.23 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	829.89 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6 627.79 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	17 318.24 (€)

Dépenses totales	7 457.68 (€)
Résultat comptable	9 860.56 (€)

H) SAINT-MARD.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Saint-Mard, pour l'exercice 2015, voté en séance du 09 avril 2016 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 19 avril 2016 réceptionnée en date du 20 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 09 avril 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 09 mai 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 24 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le compte de la fabrique d'église de Saint-Mard, pour l'exercice 2015, voté en séance du conseil de fabrique le 09 avril 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	31 493.80 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	27 595.29 (€)
Recettes extraordinaires totales	27 040.30 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	16 876.30 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4 483.37 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25 734.94 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	12 164.00 (€)

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	58 534.10 (€)
Dépenses totales	42 382.31 (€)
Résultat comptable	16 151.79 (€)

I) SAINTE-REMY.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Saint-Remy, pour l'exercice 2015, voté en séance du 25 février 2016 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 19 avril 2016 réceptionnée en date du 20 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 25 février 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 09 mai 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 24 mai. 2016 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le compte de la fabrique d'église de Saint-Remy, pour l'exercice 2015, voté en séance du conseil de fabrique le 25 février 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	19 979.63 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18 688.76 (€)
Recettes extraordinaires totales	1 943.22 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1 943.32 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1 475.57 (€)

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18 253.36 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	21 922.95 (€)
Dépenses totales	19 728.93 (€)
Résultat comptable	2 194.02 (€)

J) VIRTON.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Virton, pour l'exercice 2015, voté en séance du 23 février 2016 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 19 avril 2016 réceptionnée en date du 20 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 23 février 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 09 mai 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 24 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le compte de la fabrique d'église de Virton, pour l'exercice 2015, voté en séance du conseil de fabrique le 23 février 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	45 400.27 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	40 764.35 (€)
Recettes extraordinaires totales	11 250.77 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5 130.77 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6 162.92 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35 359.54 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6 120.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.0 (€)
Recettes totales	56 651.04 (€)
Dépenses totales	47 642.46 (€)
Résultat comptable	9 008.58 (€)

OBJET A) 31. ÉGLISE PROTESTANTE ÉVANGÉLIQUE D'ARLON – COMPTE 2015.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'église Protestante évangélique d'Arlon pour l'exercice 2015, voté en séance du 17 avril 2016 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 09 mai 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 24 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le compte présenté pour l'année 2015 par l'Eglise Protestante Evangélique d'ARLON selon le détail suivant :

Recettes ordinaires totales	12 139.03 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4 025.10 (€)
Recettes extraordinaires totales	3 128.54 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3 128.54 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10 155.28 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2 181.43 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	15 267.57 (€)
Dépenses totales	12 336.71 (€)
Résultat comptable	2 930.86 (€)

OBJET A) 32. COMPTES 2015 D'ASSOCIATIONS.

A) ASBL MAISON DE JEUNES DE VIRTON.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

WISE et APPROUVE le compte présenté par la Maison de Jeunes de Virton pour l'année 2015 lequel compte s'établit comme suit :

Produits :	190.342,21
Charges :	183.703,97
Résultat d'exploitation :	<u>6.638,24</u>

B) CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE VIRTON.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

WISE et APPROUVE le compte ainsi que les tarifs applicables présentés par le Comité de Gestion du Centre Sportif et Culturel de Virton pour l'année 2015 lequel compte s'établit comme suit :

Produits :	117.750,75
Charges :	88.986,51
Résultat d'exploitation :	<u>28.764,24</u>

OBJET A) 33. MAISONS COMMUNALES D'ACCUEIL DE L'ENFANCE – SUBSIDE 2016.

A) ASBL « LES P'TITS FÛTÉS ».

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs Locaux;

Vu sa délibération en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les Maisons Communales d'Accueil des Enfants situées sur le territoire communal en leur permettant notamment de faire face à leurs besoins en équipement et matériel ;

Considérant qu'un subside annuel forfaitaire peut leur permettre de réaliser cet objectif ;

Considérant que ces Maisons Communales d'Accueil des Enfants remplissent des missions de service public;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de liquider la somme portée au budget ordinaire de l'exercice 2016 au profit de la Maison Communale d'Accueil des Enfants « ASBL Les P'tits Futés » à concurrence de **12.000 €**.

Cette dépense sera imputée à l'article 8445/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

L'ASBL « Les P'tits Futés » sera tenue d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier l'emploi dans le rapport annuel transmis à la commune.

La présente délibération sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à l'autorité supérieure.

B) ASBL « LA FARANDOLE ».

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs Locaux;

Vu sa délibération en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les Maisons Communales d'Accueil des Enfants situées sur le territoire communal en leur permettant notamment de faire face à leurs besoins en équipement et matériel ;

Considérant qu'un subside annuel forfaitaire peut leur permettre de réaliser cet objectif ;

Considérant que ces Maisons Communales d'Accueil des Enfants remplissent des missions de service public;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de liquider la somme portée au budget ordinaire de l'exercice 2016 au profit de la Maison Communale d'Accueil des Enfants « ASBL La Farandole » à concurrence de **12.000 €**.

Cette dépense sera imputée à l'article 84410/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

L'ASBL « La Farandole » sera tenue d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier l'emploi dans le rapport annuel transmis à la commune.

La présente délibération sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à l'autorité supérieure.

OBJET A) 34. CONTRAT DE MAINTENANCE DU CENTRAL TÉLÉPHONIQUE DE LA BIBLIO'NEF – RECONDUCTION.

LE CONSEIL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la reconduction de 5 ans du contrat de maintenance pour le central téléphonique Forum 523 proposé par Proximus, suite au contrôle du 22 mars 2016 ;

Considérant que ce type de central n'existe plus, il doit être mis à jour vers une version Forum 524 pour un montant de 106.82 € HTVA et que l'installation se fera au prix de 50.01 € TVAC ;

Considérant que le montant mensuel de 86.66 € HTVA ne change pas et que sans un central à la Biblionef il serait impossible de mettre un appel en attente, de le dévier ou de le transférer ;

Considérant que les réparations courantes sont comprises dans le contrat de maintenance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le renouvellement du contrat de maintenance du central téléphonique de la Biblionef ainsi que ses modifications transmis par Proximus le 22 mars 2016 pour un montant total de 179.26 € TVAC.

La dépense sera imputée à l'article budgétaire 767/123-11 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

Conformément à l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Martine GRAISSE et Monsieur Philippe ZANCHETTA se retirent à 21h38'.

OBJET A) 35. COMPTE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2015

Conformément à l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Annick VAN DEN ENDE se retire à 22h20'.

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle Spéciale sur les actes des CPAS (cfr chapitre IX) ;

Vu le compte 2015 du Centre Public D'Action Sociale approuvé par le Conseil d'Action Sociale le 23 mai 2016 ;

Considérant que l'ensemble des pièces annexes ont été déposées en date du 19 mai 2016 conformément au décret du 23 janvier 2014 à l'exception de la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative aux comptes annuels constitués du compte budgétaire, du compte de résultats et du bilan ;

Considérant la communication du dossier complet au Directeur Financier en date du 24 mai 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a indiqué en date du 31 mai 2016 s'abstenir de délivrer un avis de légalité au motif suivant : « Étant Directeur Financier du CPAS et en charge du compte visé, j'estime, en accord avec la position de la Fédération des Directeurs Financiers locaux, n'être pas en position d'émettre un avis en toute indépendance comme requis par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1124-40) et la circulaire relative à la réforme des grades légaux » ;

Après en avoir délibéré,

WISE ET APPROUVE

- a) le compte budgétaire du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2015 comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
<u>Droits constatés</u>	8.657.893,33	345.187,32
- Non valeurs	36,46	0,00
= Droits constatés Nets	8.657.856,87	345.187,32
- Engagements	8.015.331,02	1.294.195,42
= Résultat budgétaire de l'exercice	642.525,85	- 949.008,10

<u>Droits constatés</u>	8.657.893,33	345.187,32
- Non valeurs	36,46	0,00
= Droits constatés Nets	8.657.856,87	345.187,32
- imputations	7.912.263,60	667.995,82
=Résultat comptable de l'exercice	745.593,27	- 322.808,50
Engagements	8.015.331,02	1.294.195,42
- imputations	7.912.263,60	667.995,82
Engagements à reporter de l'exercice	103.067,42	626.199,60

b) le bilan à la date du 31 décembre 2015 comme suit :

C.P.A.S de VIRTON (Organisme 02)					
Numéro I.N.S. : 85045					
BILAN à la date du 31/12/2015					
ACTIFS IMMOBILISÉS		6.503.703,91	FONDS PROPRES	4.833.107,52	
I.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	,00	I.	CAPITAL	1.348.781,38
II.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6.497.109,63	II'	RESULTATS CAPITALISES	1.225.182,20
	Patrimoine immobilier	5.905.020,25			
A.	Terres et terrains non bâtis	177.637,84			
B.	Constructions et leurs terrains	5.722.311,95			
C.	Voiries privatives	5.070,46			
D.	Non utilisé par les CPAS	,00			
E.	Cours et plans d'eau	,00			
	Patrimoine mobilier	150.025,16			
F.	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	150.025,16			
G.	Patrimoine artistique et mobilier divers	,00			
	Autres immobilisations corporelles	442.064,22			
H.	Immobilisations en cours d'exécution	429.065,82			
I.	Droits réels d'emphytéoses et superficies	,00			
J.	Immobilisations en location - financement	12.998,40			
III.	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT ACCORDES	,00	III'	RESULTATS REPORTEES	304.650,13
A.	Non utilisé par les CPAS	,00	A'	Des résultats antérieurs	151.878,13
B.	Aux ménages, ASBL et autres organismes	,00	B'	De l'exercice précédent	154.808,73
C.	A l'autorité supérieure	,00	C'	De l'exercice	-2.036,73
D.	Aux autres pouvoirs publics	,00			
IV.	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	6.594,28	IV'	RESERVES	986.697,57
A.	Promesses de subsides à recevoir	6.594,28	A'	Fonds de réserve ordinaire	491.866,66
B.	Prêts accordés	,00	B'	Fonds de réserve extraordinaire	494.830,91
V.	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	,00	V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	649.796,47
A.	Participations et titres à revenus fixes	,00	A'	Des entreprises privées	,00
B.	Cautionnements versés à plus d'un an	,00	B'	Des ménages, des ASBL et autres organismes	,00
			C'	De l'autorité supérieure	292.988,92
			D'	Des autres pouvoirs publics	356.807,55
			VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	317.999,77
ACTIFS CIRCULANTS		2.344.573,13	DETTES		4.015.169,52
VI.	STOCKS	,00	VII'	DETTES A PLUS D'UN AN	3.138.300,16
VII.	CREANCES A UN AN AU PLUS	1.720.637,69	A'	Emprunts à charge du CPAS	3.119.310,51
A.	Débiteurs	315.698,66	B'	Emprunts à charge de l'autorité supérieure	6.571,94
B.	Autres créances	861.330,86	C'	Emprunts à charge de tiers	,00
1	Fiscalité	167,86	D'	Dettes de location-financement	12.417,71
2	Subsides ,dons, legs, et emprunts	857.501,04	E'	Non utilisé par les CPAS	,00
3	Intérêts, dividendes et ristournes	3.661,96	F'	Dettes diverses à plus d'un an	,00
4	Créances diverses	,00	G'	Garanties reçues à plus d'un an	,00
C.	Récupération des remboursements d'emprunts	3.041,55			
D.	Récupération des prêts	,00			

E.	Débiteurs à caractère social	540.566,62			
VIII.	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	,00	VIII'. A'. 1. 2. 3. B'. C'. D'. E'.	DETTES A UN AN AU PLUS Dettes financières Remboursements des emprunts Charges financières des emprunts Dettes sur comptes courants Dettes commerciales Dettes fiscales, salariales et sociales Dettes diverses Créditeurs à caractère social	845.747,17 355.086,79 294.339,64 60.747,15 ,00 305.172,76 93.585,39 54.721,27 37.180,96
IX.	COMPTES FINANCIERS	623.915,60	IX'.	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	11.003,42
A.	Placements de trésorerie à un an au plus	139,67			
B.	Valeurs disponibles	626.402,91			
C.	Paiements en cours	-2.626,98			
X.	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	19,84	X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	20.118,77
TOTAL DE L'ACTIF		8.848.277,04	TOTAL DU PASSIF		8.848.277,04

c) le compte de résultat à la date du 31 décembre 2015 comme suit :

C.P.A.S de VIRTON (Organisme 02)					
Numéro I.N.S. : 85045					
COMPTE DE RESULTATS à la date du 31/12/2015					
CHARGES			PRODUITS		
I.	CHARGES COURANTES		I'.	PRODUITS COURANTS	
A.	Achat de matières	364.825,29	A'.	Produits de la fiscalité	,00
B.	Services et biens d'exploitation	387.030,28	B'.	Produits d'exploitation	1.764.735,40
C.	Frais de personnel	3.805.122,76	C'.	Produits d'exploitation reçus et récupération des aides	6.099.529,31
D.	Subsides d'exploitation et aides accordés	2.481.609,20	a'	Contributions dans les charges de traitement	159.366,97
a	Subsides d'exploitation	77.815,56	b'	Subsides d'exploitation reçus	4.183.309,78
b	Dépenses de l'aide sociale	2.403.793,64	c'	Récupération aide sociale	1.756.852,56
E.	Remboursement des emprunts	269.739,59	D'.	Récupération des remboursements d'emprunts	2.932,93
F.	Charges financières	128.350,18	E'.	Produits financiers	320,74
a	Charges financières des emprunts	124.904,66	a'	Récupération des charges financières des emprunts et prêts accordés	159,87
b	Charges financières diverses	367,27	b'	Produits financiers divers	160,87
c	Frais de gestion financière	3.078,25			
II.	SOUS TOTAL (CHARGES COURANTES)	7.436.677,30	II'.	SOUS TOTAL (PRODUITS COURANTS)	7.867.518,38
III.	BONI COURANT (II' - II)	430.841,08	III'.	MALI COURANT (II - II')	
IV.	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DE BILAN, REDRESSEMENT ET PROVISION		IV'.	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DE BILAN, REDRESSEMENT ET TRAVAUX INTERNES	
A.	Dotation aux amortissements	395.966,44	A'.	Plus-values annuelles	1.941,73
B.	Réductions annuelles de valeur	,00	B'.	Variation des stocks	,00
C.	Réduction et variation des stocks	,00	C'.	Redressements des comptes de remboursements d'emprunts	269.739,59
D.	Redressement des comptes de récupération des remboursements d'emprunts	2.932,93	D'.	Réductions des subsides d'investissement, des dons et legs obtenus	37.257,17
E.	Provisions pour risques et charges	210.077,92	E'.	Travaux internes passés à l'immobilisé	,00
F.	Dotations aux amortissements des subsides d'investissement accordés	,00			
V.	SOUS TOTAL (CHARGES NON DECAISSEES)	608.977,29	V'.	SOUS TOTAL (CHARGES NON DECAISSEES)	308.938,49
VI.	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	8.045.654,59	VI'.	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	8.176.456,87
VII.	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)	130.802,28	VII'.	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')	
VIII.	CHARGES EXCEPTIONNELLES		VIII'.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
A.	Service ordinaire	27.734,05	A'.	Service ordinaire	,00
B.	Service extraordinaire	,00	B'.	Service extraordinaire	,00
C.	Charges exceptionnelles non budgétées	,00	C'.	Produits exceptionnels non budgétés	,00
	Sous total (charges exceptionnelles)	27.734,05		Sous total (Produits exceptionnels)	,00
IX.	DOTATIONS AUX RESERVES		IX'.	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES	

A.	Du service ordinaire	204.931,94	A'.	Du service ordinaire	99.440,76
B.	Du service extraordinaire	,00	B'.	Du service extraordinaire	386,22
	Sous - total des dotations aux réserves	204.931,94		Sous - total des prélèvements sur les réserves	99.826,98
X.	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DES DOTATIONS AUX RESERVES (VIII + IX)	232.665,99	X'.	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES (VIII' + IX')	99.826,98
XI.	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		XI'.	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')	132.839,01
XII.	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	8.278.320,58	XII'.	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')	8.276.283,85
XIII.	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)		XIII'.	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')	2.036,73
XIV.	AFFECTATION DES BONIS (XIII)		XIV'.	AFFECTATION DES MALIS (XIII')	
A.	Boni d'exploitation à reporter	130.802,28	A'.	Mali d'exploitation à reporter	,00
B.	Boni exceptionnel à reporter	,00	B'.	Mali exceptionnel à reporter	132.839,01
	Sous total (affectation des résultats)	130.802,28		Sous total (affectation des résultats)	132.839,01
XV.	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')	8.409.122,86	XV'.	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)	8.409.122,86

Mesdames Martine GRAISSE et Annick VAN DEN ENDE ainsi que Monsieur Philippe ZANCHETTA reprennent siège à 22h21'.

OBJET A) 36. DIVERS ET COMMUNICATIONS.

A) ARRÊTÉS DE POLICE ET/OU ORDONNANCES DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant la signalisation rue d'Harmoncourt à Saint-Mard à partir du 11 avril jusqu'au 19 avril 2016;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules à Chenois le 22 avril 2016;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules place Os Onous à Ethe du 03 au 10 mai 2016;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue du Curé à Virton les 18 et 19 avril 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur la N88 à Saint-Mard du 18 avril au 20 mai 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation à Virton (RN87) à partir du 18 avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules cour Marchal à Virton le 21 avril 2016;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Faubourg d'Arival sur le parking dit "Uytterelst" à Virton le 27 avril et le 2 mai 2016;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules place Nestor Outer à Virton les 30 avril, 1^{er}, 7 et 8 mai 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune le 26 avril 2016;
- Autorisation de contrôle superficiel des vêtements et bagages à main dans le cadre du maintien de l'ordre d'une manifestation ouverte au public;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules faubourg d'Arival à Virton le 30 avril 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Maubonne à Chenois du 09 au 13 mai 2016;

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Faubourg d'Arival sur le parking dit "Uytterelst" à Virton le 28 avril et le 2 mai 2016;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue de la prison à Virton le 30 avril 2016;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Piessevaux à Saint-Mard du 1^{er} au 16 mai 2016;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Stade, rue de Chataivaux et rue d'Harnoncourt à Saint-Mard le 05 mai 2016.

B) MR-MRS « L'AMITIÉ » - DEMANDE D'UTILISATION DU VÉHICULE DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR, LE 1^{ER} MAI 2016.

LE CONSEIL,

Vu le courriel reçu en date du 13 avril 2016 de Monsieur Michel LEFEVRE, Directeur de la MR-MRS "L'Amitié", sollicitant l'utilisation du véhicule du Centre d'Accueil de Jour, par Monsieur Simon-Pierre LIEGEOIS, afin de conduire des résidents de la MR-MRS, le dimanche 1er mai 2016, vers l'église de Montmédy-Haut (France), afin d'assister au concert de l'Orchestre Philharmonique de la Lorraine Gaumaise ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 avril 2016 marquant son accord de principe sur l'utilisation du véhicule du Centre d'Accueil de Jour, le dimanche 1^{er} mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE son accord sur l'utilisation du véhicule du Centre d'Accueil de Jour par Monsieur Simon-Pierre LIEGEOIS, employé à la MR-MRS « L'Amitié », afin de conduire des résidents de la MR-MRS, le dimanche 1er mai 2016, vers l'église de Montmédy-Haut (France), afin d'assister au concert de l'Orchestre Philharmonique de la Lorraine Gaumaise.

C) HÔTEL DE VILLE – CARRELAGE DU HALL AILE NORD / ALE – APPROBATION DE LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Vu le rapport établi en date du 19 février 2016 par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, duquel il ressort la nécessité de remplacer le petit carrelage blanc dans l'ancienne réserve devenue hall près du bureau du Bourgmestre par de la pierre naturelle jaune du Jura semblable à celle du couloir ;

Considérant qu'il s'agit de travaux non prévus initialement dans le cadre des travaux d'accessibilité de la maison communale aux personnes à mobilité réduite et de remplacement de l'ascenseur ;

Considérant qu'il s'agit par conséquent de travaux supplémentaires ;

Considérant qu'une offre de prix a été sollicitée en date du 18 février 2016 auprès des Ets BRG, Zoning de Latour à 6760, société adjudicataire des travaux ;

Vu l'offre de prix transmise par mail en date du 18 février 2016 par Monsieur Alain PIROTTE, Technicien de la Société BRG, Zoning de Latour à 6760 VIRTON, d'un montant de trois mille six cent euros HTVA (3.600,00 €) ;

Vu la décision prise par le Collège Communal en séance du 17 mars 2016 marquant son accord de principe sur la réalisation des travaux susvisés et marquant son accord sur l'offre de prix établie en date du 19 février 2016 par Monsieur Alain PIROTTE de la SA BRG d'un montant total de trois mille six cent euros (3.600,00 €) HTVA ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dépense d'un montant de 3.600 € HTVA pour les travaux de remplacement du petit carrelage blanc dans l'ancienne réserve devenue hall près du bureau du Bourgmestre par de la pierre naturelle jaune du Jura semblable à celle du couloir.

Cette dépense sera imputée à l'article 1041/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 (millésimé 2015).

D) COMMUNICATION DE DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 23 octobre 2015 prenant connaissance de l'approbation des délibérations transmises à la tutelle spéciale et des remarques émises par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'énergie ;

Vu les délibérations du 25 juin 2015 par lesquelles le Conseil communal de Virton modifie l'article 10 du statut administratif, les articles 33 et 53 du règlement de travail et ajoute une annexe 10 au règlement de travail, approuvées par les autorités de tutelle en date du 24 août 2015 ;

Vu sa délibération en date du 23 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton modifie la délibération prise en date du 27 mars 2015 fixant les conditions d'engagement d'un chef de bureau A1 pour le département comptabilité à temps plein pour une durée indéterminée, approuvée par les autorités de tutelle en date du 14 décembre 2015 ;

Vu sa délibération en date du 23 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton modifie l'article 12 et abroge l'article 55 ter du statut pécuniaire du personnel communal, approuvée par les autorités de tutelle en date du 14 décembre 2015 ;

Vu sa délibération en date du 23 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton modifie la délibération prise en sa séance du 21 août 2015 fixant les conditions d'engagement d'un gardien de la paix constatateur, approuvée par les autorités de tutelle en date du 14 décembre 2015 ;

Vu sa délibération en date du 23 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton décide de procéder au recrutement d'un employé d'administration D4 sous statut APE, à mi-temps pour une durée de 2ans en vue d'une mise à disposition du syndicat d'initiative de Virton, approuvée par les autorités de tutelle en date du 14 décembre 2015 ;

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton décide de fixer les conditions d'engagement d'un conseiller en prévention de niveau II, à l'échelle D4 pour le SIPP commun Ville-CPAS et fonctionnaire PLANU, approuvée par les autorités de tutelle en date du 8 février 2016 ;

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton décide d'insérer une annexe 11 dans le règlement de travail du personnel communal et de modifier l'article 53 du même règlement, approuvée par les autorités de tutelle en date du 8 février 2016 ;

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton décide de modifier l'article 10 du statut administratif du personnel, approuvée par les autorités de tutelle en date du 8 février 2016 ;

Vu sa délibération en date du 3 décembre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton décide de l'octroi d'un chèque-cadeau d'une valeur de 35€ aux membres du personnel communal pour l'année 2015, approuvée par les autorités de tutelle en date du 13 janvier 2016 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton décide de modifier les articles 6B, 41 et 46 du règlement de travail ainsi que de créer l'article 38 quater et l'annexe 10, approuvée par les autorités de tutelle en date du 13 janvier 2016 ;

Vu sa délibération en date du 3 décembre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton décide de fixer les conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié mécanicien sous statut APE (CDI) à l'échelle D4, approuvée par les autorités de tutelle en date du 13 janvier 2016 ;

Vu sa délibération en date du 3 décembre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton décide de modifier le cadre du personnel en augmentant, à partir du 1^{er} janvier 2016, le volume global des prestations du directeur financier commun à hauteur de 0,6 ETP pour la Ville, approuvée par les autorités de tutelle en date du 18 janvier 2016 ;

Vu sa délibération en date du 26 février 2016 par laquelle le Conseil communal de Virton décide de modifier les conditions d'engagement de deux ouvriers qualifiés PTP à temps plein dans le cadre du programme Wallo'net, telles que fixées en date du 31 juillet 2012, approuvée par les autorités de tutelle en date du 1^{er} avril 2016 ;

PREND CONNAISSANCE de l'approbation des délibérations transmises à la tutelle spéciale et des remarques émises par le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie.

E) ZONE DE SECOURS – BUDGET 2016 – ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG – INFORMATION.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg du 19 avril 2016 approuvant la décision du Conseil de Zone de Secours « Luxembourg », en date du 15 décembre 2015, relative à son budget de l'exercice 2016.

F) OCTROI D'AIDES COMMUNALES.

1. ASBL « ANIMATION VILLAGE D'ETHE » - 28 AOÛT 2016 – OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL ET PRISE EN CHARGE D'UNE PUBLICITÉ.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 concernant le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courriel reçu en date du 25 mars 2016 de Monsieur Philippe GOBERT, Président de l'ASBL « Animation Village d'Ethe », sollicitant une aide financière destinée à couvrir en outre les frais relatifs au vin d'honneur organisé dans le cadre de la Fête Populaire d'Ethe qui se déroulera le dimanche 28 août 2016 ;

Considérant que Monsieur Philippe GOBERT sollicite également la prise en charge d'une publicité dans le journal local « Publivre » ainsi que l'annonce de la manifestation sur le site de la Ville et sur le panneau lumineux ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 avril 2016 décidant de proposer au Conseil communal l'octroi à l'ASBL « Animation Village d'Ethe » d'une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) ainsi que sur la prise en charge d'une publicité dans le journal local « Publivre » à raison de 10 cases maximum ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE son accord sur :

- l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros), sur base de pièces justificatives présentées par l'ASBL ;
- la prise en charge d'une publicité dans le journal local « Publivre » à raison de 10 cases maximum

à l'ASBL « Animation Village d'Ethe », à l'occasion de la Fête Populaire qui se tiendra le dimanche 28 août 2016.

La dépense sera imputée à l'article 7621/124-02 (frais de fonctionnement culture) du budget ordinaire de l'exercice 2016.

2. PHILHARMONIE « LES ÉCHOS DU TON » - 40^{ÈME} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE AVEC BRAZEY-EN-PLAINE – RÉCEPTION ET OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 07 juin 2013 concernant le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier reçu en date du 19 avril 2016 de Monsieur Willy GOBERT, Président de la Philharmonie "Les Echos du Ton" (ASBL) sollicitant la prise en charge par la Ville d'un vin d'honneur, dans la salle de mariages de l'Hôtel de Ville de Virton, le samedi 14 mai 2016, à 18 heures, à l'occasion du 40ème anniversaire du jumelage "Ethe - Brazey-en-Plaine » (France) ;

Considérant que depuis l'année 1982, la Ville de Virton organise une réception dans la salle des mariages, à chaque venue des habitants de Brazey-en-Plaine, soit une année sur deux ;

Considérant que Monsieur Willy GOBERT sollicite également une intervention de la Ville afin d'accueillir au mieux leurs amis de Brazey-en-Plaine durant le week-end de Pentecôte ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 28 avril 2016 et décidant de proposer au Conseil communal la prise en charge d'un vin d'honneur ainsi que l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 250 € (deux cent cinquante euros), en ce compris les cadeaux ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE son accord sur :

- la prise en charge de la réception (vin d'honneur) organisée dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Virton, le samedi 14 mai 2016, à 18 heures,
- l'octroi à la Philharmonie « Les Echos du Ton », d'une subvention exceptionnelle de 250 € (deux cents cinquante euros), sur base de pièces justificatives présentées par l'ASBL, en ce compris les cadeaux,

à l'occasion du 40ème anniversaire du jumelage "Ethe - Brazey-en-Plaine ».

Les dépenses relatives à cette manifestation (vin d'honneur et subvention) seront imputées à l'article 763/123-16 (frais de fêtes et cérémonies) du budget ordinaire de l'exercice 2016.

3. ASBL « LA GAUME ÇA CARTOON » - 7^{ÈME} ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU DESSIN DE PRESSE, D'HUMOUR ET DE LA CARICATURE, DU 26 AU 29 MAI 2016 – OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la lettre reçue en date du 20 avril 2016 par laquelle Monsieur Raphaël DONAY, Président de l'ASBL « La Gaume ça Cartoon » sollicite, comme les années précédentes une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cents euro) afin d'organiser la 7^{ème} édition du Festival International du Dessin de Presse, d'Humour et de la Caricature qui se tiendra à VIRTON, du jeudi 26 mai au dimanche 29 mai 2016 ;

Considérant que cette dépense ne relève pas de la gestion journalière de la commune et ne tombe dès lors pas sous l'application de l'article 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nécessitant en conséquence l'approbation de notre assemblée ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 28 avril 2016 décidant de proposer au Conseil communal lors de l'une de ses prochaines assemblées d'octroyer un subside exceptionnel à ladite ASBL afin de soutenir ce festival qui se tient pour la septième année sur le territoire de notre commune ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'octroi d'un subside exceptionnel de 300 € (trois cents euros) - sur base de pièces justificatives présentées par l'association - à l'ASBL « La Gaume ça Cartoon », à l'occasion de la 7^{ème} édition du Festival International du Dessin de Presse, d'Humour et de la Caricature qui se tiendra à VIRTON, du jeudi 26 mai au dimanche 29 mai 2016.

La dépense sera imputée à l'article 7621/124-02 (frais de fonctionnement culture) du budget ordinaire de l'exercice 2016.

4. INTERVENTION DE LA VILLE – ORGANISATION DE LA « FÊTE DU QUARTIER DES MINIÈRES » - POINT JEUNE LUXEMBOURG.

LE CONSEIL,

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 7 juin 2013 concernant le règlement relatif à l'octroi de subvention et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier daté du 21 mars 2016 par lequel Mme LAMBERT agissant pour l'ASBL « Point Jeune Luxembourg » demande à la Ville de Virton :

- le blocage de rues et de places ;
- la prise en charge des impressions publicitaires et encarts publicitaires dans le journal local ;
- la mise à disposition de la roulotte sanitaire ;
- la mise à disposition des poubelles ;
- le raccordement à l'eau pour approvisionner la roulotte sanitaire ;
- la prise en charge de l'animation pour les enfants ;

Considérant que la ville ne dispose plus de roulotte sanitaire ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 31 mars 2016 marquant son accord sur

- la prise en charge de la Sabam et des droits voisins ;
- la prise en charge des factures d'Interlux (raccordement et consommation) ;
- l'intervention dans les frais d'animation pour les enfants ;
- l'impression des affiches ;
- la diffusion de l'encart publicitaire dans le « Publivire » les deux semaines avant la manifestation ;

Après avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur :

- la prise en charge des impressions des affiches publicitaires ;
- deux parutions publicitaires dans le journal local « Publivire » ;
- la mise à disposition des poubelles ;
- la prise en charge de l'animation pour les enfants pour 300 € ;
- la prise en charge de la Sabam et des droits voisins ;
- la prise en charge des factures d'Interlux (raccordement et consommation).

Ces dépenses seront imputées à l'article 7622/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

5. « TENNIS DE TABLE DE VIRTON » - MATCH POUR LE TITRE DE CHAMPION DE BELGIQUE, LE 08 MAI 2016 À VIRTON – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu le courriel transmis le 29 avril 2016 par Monsieur Patrice MULLENDERS à Monsieur le Bourgmestre relatif à une demande de mise à disposition de personnel communal pour monter des gradins au tennis de table de Virton à l'occasion du match pour le titre de champion de Belgique qui a eu lieu le 08 mai 2016 au tennis de table de Virton ;

Entendu Madame l'Echevine des bâtiments indiquant que la demande portait sur la mise à disposition de personnel communal pour transporter et monter les gradins le vendredi 06 mai 2016 et retransporter ceux-ci du tennis de table de Virton vers le complexe sportif de Virton le lundi 09 mai 2016 ;

Considérant que les services communaux étaient en effectifs « réduits » le vendredi 06 mai 2016 et qu'il n'était dès lors pas possible de prévoir du personnel pour transporter et monter les gradins à cette date ;

Considérant toutefois que du personnel communal a pu retransporter les gradins du tennis de table de Virton vers le complexe sportif de Virton le lundi 9 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition de membres du personnel communal (service technique) afin d'assurer le transport des gradins du tennis de table de Virton vers le complexe sportif de Virton, transport qui a eu lieu le lundi 09 mai 2016.

6. ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LA LORRAINE GAUMAISE – CONCERT À L'ÉGLISE DE CHENOIS, LE 29 AVRIL 2016 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu le courriel transmis en date du 28 avril 2016 par Monsieur Adelin THOMAS à Madame Bernadette ROISEUX sollicitant du personnel communal afin d'assurer le transport de chaises de l'école communale vers l'église de CHENOIS, en vue du concert de l'Orchestre Philharmonique de la Lorraine Gaumaise, qui s'est déroulé le samedi 30 avril 2016, à 20 heures ;

Considérant que le personnel communal devait assurer ce transport de chaises le vendredi 29 avril 2016, à 13 H 30 ainsi que le lundi 02 mai 2016, en début de matinée ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 28 avril 2016 marquant son accord sur la mise à disposition du personnel communal afin d'assurer les transports aller et retour des chaises nécessaires au bon déroulement du concert du samedi 30 avril 2016 de l'Orchestre Philharmonique de la Lorraine Gaumaise ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD à la mise à disposition de membres du personnel communal des services techniques afin d'assurer le transport des chaises de l'école communale vers l'église de CHENOIS, le vendredi 29 avril 2016 en après-midi; ainsi que le lundi 02 mai 2016 en matinée afin de restituer lesdites chaises à l'école communale et ce, dans le cadre du concert de l'Orchestre Philharmonique de la Lorraine Gaumaise qui s'est déroulé le samedi 30 avril 2016.

7. « VIRVOL'TON » - FINALE DES COUPES PROVINCIALES DE VOLLEYBALL, LE 1^{ER} MAI 2016 – OCTROI D'UN SUBSIDE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la lettre reçue le 01 avril 2016 par laquelle Monsieur COLAS, président de "VIRVOL'TON", sollicite un subside pour l'organisation de la finale des coupes provinciales de volleyball, le 1^{er} mai 2016;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 14 avril 2016 marquant son accord sur l'octroi d'un subside d'un montant maximum de 125 € sur base de factures justificatives présentées par l'ASBL Virvol'Ton et sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Considérant que cette dépense ne relève pas de la gestion journalière de la commune et ne tombe dès lors pas sous l'application de l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation nécessitant en conséquence l'approbation de notre assemblée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer un subside de 125 € (cent-vingt-cinq euros) à l'ASBL "VIRVOL'TON" sur base de factures justificatives présentées par ladite association.

Ce montant sera imputé sur l'article 764/332-02 (subsidés aux associations sportives) du budget ordinaire de l'exercice 2016.

8. JEUNE CHAMBRE GAUME 3 FRONTIÈRES – ORGANISATION MON TFE EN 180'' – MISE À

**DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL ET
INTERVENTION DE LA VILLE.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal en date du 4 mai 2016 marquant son accord sur les points suivants :

- la mise à disposition de la salle de mariage le lundi 6 juin de 11h à 13h30,
- la participation à l'apéritif pour la conférence de presse jusqu'à concurrence de 125 € maximum ;

Vu le courrier par lequel l'équipe de la Jeune Chambre Gaume 3Frontières demande à la ville de Virton la prise en charge:

- l'achat de 25 places de cinéma (Patria) au prix de 5 € la place (125€) ;
 - la mise à disposition de la salle des mariages le lundi 6 juin de 11h à 13h30 ;
 - la participation à l'apéritif pour la conférence de presse ;
- En échange d'une visibilité lors de l'action ;

Vu le dossier de présentation du projet « Mon TFE en 180'' » organisé le lundi 20 juin à 17h30 au cinéma de Saint-Mard ayant pour objectifs généraux

- d'aider à l'insertion professionnelle de jeunes diplômés ;
- d'optimiser l'orientation scolaire des étudiants (Rhétos et classes inférieures) ;
- de développer les contacts entre le monde scolaire et la vie active ;
- de créer des opportunités de partenariats innovants entre partenaires ;
- d'orienter des actions originales dans des cadres institutionnels existants ;

Considérant qu'il s'indique pour la Ville de soutenir les initiatives de cette association en apportant sa collaboration à l'organisation d'un concours qui permettra aux jeunes étudiants de notre commune de présenter leur travail de fin d'étude, de le rendre accessible à tous et de s'entraîner à l'art oratoire devant une audience ce qui consistera en une expérience valorisante et unique pour faire face à de futurs recruteurs ;

Vu le courrier électronique émanant de Monsieur Stéphane COLLARD, organisateur du projet Mon TFE en 180'', demandant de reporter la conférence de presse prévue le 6 juin 2016 au 7 juin 2016 ;

Considérant que la salle des mariages est libre le 7 juin 2016 et qu'il n'y a pas d'inconvénient à reporter celle-ci d'une journée;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur les points suivants :

- la mise à disposition de la salle de mariage le mardi 7 juin de 11h à 13h30,
- la participation à l'apéritif pour la conférence de presse jusqu'à concurrence de 125 € maximum.

Ces dépenses seront imputées à l'article 7622/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

La séance est ensuite levée à 22 heures 39' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 03 mai 2016, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT